



Legend:

- Espaces boisés classés
- Eléments d'intérêt paysager
- Limite de zone ou secteur (voir Règlement)
Les secteurs 1AU₁, 1AU₂, 2AU₁, 2AU₂ et 3AU₁ font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir pièce correspondante)
- Le secteur s'applique sur le périmètre réel des constructions existantes et déclarées au moment de l'approbation du PLU.
- Emplacements réservés (voir liste)
- Limite du droit de préemption urbain
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 3)

Ah ou Nh

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation de l'emplacement	Bénéficiaire	Superficie
1*	Emprise nouvelle RN116 et voies de rétablissement	Etat	562.739 m ² environ
2	Aires de stationnement	Commune	9.087 m ² environ
3	Aire de jeu et de loisirs	Commune	6.505 m ² environ
4	Aménagement de la RD16	Commune	631 m ² environ

(Superficies calculées à partir de la digitalisation cadastrale)

* : L'emplacement réservé a été intégré conformément aux éléments fournis par la DREAL-LR (Février 2013). Une mise à jour précisant ses limites et surfaces devra être effectuée postérieurement à l'enquête parcellaire

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE RODES

**P
L
O
C
A
L
D'
U
R
B
A
N
I
S
M
E**

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES
SECTEUR VILLAGE

ECHELLE : 1 / 2500*

P.L.U - Janvier 2014

Agence d'Architecture et d'Urbanisme MICHEL SALSAS
245, avenue de la Côte Radieuse, 66 100 PERPIGNAN
Tél. 04 68 34 32 74 - Fax. 04 68 34 80 48

Digitalisation cadastrale : KY Info Concept VBD